

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume.

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis  
Mme CAPANNELLI Claire  
Mme GUERBEAU Pascale  
M.MORTELECQUE Denis  
Mme MOUILLE Sophie  
Mme BARBE Marie-Laurence  
M.WAYENBURG Aymeric

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu.  
Mme ARNOULD Caroline à M. HERBIN Gael.  
Mr DEWAILLY Bruno à M. ROLAND Eric.

**Assistait à la séance** : Virginie COOLEN, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. ROLAND Eric ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

**ADMINISTRATION GENERALE****Extension d'un dispositif de vidéo protection – Modification**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 18

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 18 juin 2025

Date de réception en préfecture : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 1<sup>er</sup> juillet 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025****N°5****ADMINISTRATION GENERALE****Extension d'un dispositif de vidéo protection – Modification**

Considérant le développement récent d'infrastructures structurantes sur le territoire communal, à savoir le sentier Michon, la médiathèque, l'ensemble du centre-ville, l'école maternelle Thomas Pesquet, ainsi que le nouveau parc reliant le parc urbain existant ;

Considérant la nécessité d'assurer une sécurité optimale aux abords et au sein de ces équipements, tant pour les usagers que pour le personnel, en cohérence avec les orientations communales et les attentes exprimées par la population ;

La présente délibération a pour objet d'acter le principe d'extension d'un système de vidéosurveillance aux abords de ces équipements.

La vidéo protection s'avère être un outil de prévention situationnelle pour la ville. Les objectifs de sûreté définis pour la ville, et en respect de la loi n° 95-73 du 21/01/1995 et son décret modificatif n° 96.926 du 17/10/1996), sont :

- La dissuasion générale permettant d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens,
- La visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules
- La surveillance générale, avec la reconnaissance de
- L'identification des personnes
- L'identification des personnes, selon les recommandations du plan Vigipirate, à l'entrée de l'école Thomas Pesquet

La vidéo protection vise donc à prévenir la délinquance sur ce périmètre. Nous attendons qu'elle dissuade les individus susceptibles de passer à l'acte dans le but de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans ces lieux ou espaces publics particulièrement exposés.

A partir des éléments précédents, l'objectif fonctionnel d

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic.
- L'identification des immatriculations des véhicules
- Faciliter les investigations des services de Gendarmerie Nationale en leur fournissant les enregistrements demandés suivant les réquisitions judiciaires. Une main courante sera ouverte pour y noter tous les exports vidéo demandés.

Les images des caméras seront enregistrées, sous forme numérique, et pourront être consultées a posteriori, dans un délai de 15 jours, lors de la commission d'une infraction ou tout autre évènement pouvant troubler l'ordre public. Au-delà de ce délai, le système effacera automatiquement les enregistrements par écrasement.

L'installation d'un système de vidéo surveillance est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle de l'investissement pour 9 caméras supplémentaires et du matériel informatique nécessaire à leur fonctionnement est estimée à 33 410,65 € HT (40 092,78 € T.T.C).

Les 9 caméras supplémentaires seront toutes installées à l'intérieur de périmètre de vidéo protection, et auront toutes leurs champs de vision à l'intérieur du périmètre de vidéo protection.

Le poste informatique nécessaire au dispositif est installé dans le bureau de la police municipale à l'accès réglementé.

La Métropole Européenne de Lille par son fonds de concours « vidéoprotection » peut participer au financement de cette installation. Par conséquent, la commune saisira la MEL d'une demande de soutien financier pour la réalisation de ce projet.

La Région Haut de France par son Dispositif de soutien aux Communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants des Hauts-de-France ENVP peut participer au financement de cette installation. Par conséquent, la commune saisira la Région d'une demande de soutien financier pour la réalisation de ce projet.

Il est précisé que des panneaux d'information seront implantés à chaque entrée du site sur mât de signalisation de 3 mètres. Les personnes seront ainsi informées que le site est équipé d'un système de vidéo protection.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,  
Après en avoir délibéré ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 24 juin 2025 ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'AUTORISER**, l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune aux abords du parc urbain comme décrit ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a établir des demandes de financement auprès de la MEL et de la Région Haut de France.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

